MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-180

Approuvant la création de tarif pour la vente de places pour les spectacles MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ et NOS CORPS EMPOISONNES

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en favorisant le croisement des publics avec l'EMC de Saint-Michel-sur-Orge sur 2 spectacles de leurs saisons 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite vendre des places à ses spectateurs pour un spectacle accueilli à l'EMC de Saint Michel sur Orge et que l'EMC de Saint Michel sur Orge souhaite vendre des places pour un spectacle accueilli à Marcoussis et qu'il y a lieu d'ajuster nos tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est convenu que le prix des places vendues par la ville de Marcoussis pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ qui se tiendra à l'EMC de Saint Michel sur Orge le 11/10/2024 sera : 20€ au tarif plein et 15€ au tarif réduit.
Et, le prix des places vendues par l'EMC de Saint Michel sur Orge pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES qui se tiendra à Marcoussis le 04/10/2024 sera : 15€ au tarif plein et 12€ au tarif réduit.

ARTICLE 2
La recette collectée par l'EMC de Saint Michel sur Orge pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES sera reversée à Marcoussis.
La recette collectée par la ville de Marcoussis pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ sera reversée à l'EMC saint Michel sur Orge.
Les montants sont inscrits aux budgets 2024.

ARTICLE 3
La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

Fait à Marcoussis, le 06/09/2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240906-DEC2024-180-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024